



## Présentation générale

L'I.A.L c'est l'**obligation** faite, par le code de l'environnement, **au vendeur ou au bailleur** lors de toute transaction immobilière, **d'informer l'acquéreur ou le locataire**, des risques majeurs auxquels ce bien est exposé, notamment en termes de risques d'inondation et par conséquent, l'obligation faite au préfet de département de **transmettre à chaque maire** les éléments concernant sa commune. Ces éléments doivent également être tenus à **disposition du public** par la Préfecture, les Sous-préfectures et la DDT.

### Quelques références :

- 2003** : loi du 30 juillet 2003, codifiée à l'article L125-5 du code de l'environnement.
- 2006** : application à compter du 1er janvier 2006.
- 2011** : refonte du zonage sismique et de ses modalités d'application, par décret du 22 octobre 2010, applicable au 1er mai 2011 (toute l'Indre en zone 2 dite d'aléa faible).
- 2013** : prise en compte du risque minier. Pas de plan de prévention des risques miniers (PPRM) dans l'Indre.
- 2013** : mise en service des nouveaux formulaires intégrant toutes ces évolutions.

## Contacts

**DDT36/SPREN/UR/pôle PR** (Service Planification Risques Eau Nature/Unité Risques/pôle Prévention des Risques)

✉ DDT36 – Cité Administrative – boulevard George Sand – CS 60 616 – 36 020 CHATEAUROUX Cedex

☎ 02 54 53 26 73 (SPREN) ou 02 54 53 21 41 (UR)

@ ddt-spren-risques@indre.gouv.fr



### Correspondants actuels:

Thierry DUBOIS / Denis BRUNET

## Contexte Indrien

L'ensemble des communes de l'Indre étant soumis au moins à l'aléa sismique de niveau 2 dit « Faible », toutes les communes de l'Indre disposent d'un dossier I.A.L.

### Contenu du dossier :

- ▶ arrêté préfectoral du 28 avril 2011
- ▶ fiche communale d'information risques
- ▶ modèle de formulaire d'état des risques
- ▶ carte du zonage sismique de la France
- ▶ pour chaque PPR notamment PPRI : cartographies (du zonage réglementaire si PPR approuvé ou de l'aléa si PPR seulement prescrit), aide-mémoire renvoyant à la notice de présentation et au règlement

### Disponible sous forme papier :

Pour une tenue à disposition du public en mairies, préfecture, sous-préfectures et DDT. Ce dossier a été remis à chaque commune en 2014.

### Disponible sur Internet :

Permet au public un accès autonome à tout moment.

[www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

(puis rubrique IAL)

F  
I  
C  
H  
E  
  
C  
O  
N  
T  
A  
C  
T

**Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols**  
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'il n'est pas d'obligation ou d'inventaire réglementaire particuliers, les aléas connus ou prévisibles ne peuvent être assimilés dans les deux documents d'information publique au casier l'immeuble, ne sont pas matérialisés sur cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

nr de l'adresse de l'immeuble de code postal ou triaxe de commune mis à jour le / /

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN : oui non  
 - prescrit anticipé approuvé date / /

\* Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 - inondation : crue torrentielle, remontée de nappe, avalanche, feu de forêt  
 - cyclones : mouvement de terrain, sécheresse géotechnique  
 - séisme : volcan : autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN : oui non  
 \* Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : oui non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM : oui non  
 - prescrit anticipé approuvé date / /

\* Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 - mouvement de terrain : autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM : oui non  
 \* Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : oui non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PERT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PERT : prescrit et non encore approuvé : oui non  
 \* Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 - effet toxique : effet thermique : effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PERT : approuvé : oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'explosion ou de déclassement : oui non  
 > L'immeuble est situé en zone de prescription : oui non  
 \* Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés : oui non  
 \* Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chronique, est portée à l'acte de vente ou au contrat de location

**Situation de l'immeuble au regard de son zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :  
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 4 moyenne zone 5 forte

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) : oui non

**Information relative aux aléas indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/A/N\***

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente : oui non  
 \* Catastrophe naturelle majeure ou technologique

vendeur / bailleur date / / acquéreur / locataire